

MAIRIE DE QUEVREVILLE LA POTERIE

1/2

DELIBERATION

N° 2008/48

DATE DE CONVOCATION

28.05.2008

Le trois juin deux mil huit à 20 heures 45, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de **Mme Catherine ROQUIGNY**, Maire

DATE D'AFFICHAGE

28.05.2008

étaient présents :

MM PESQUET M GODART, M COIFFIER
Mme BELLEC M BOULAIS, Mme FRANSSSEN M HANTZBERG M HERVE
Mme HUET M JEANNE M THIERRY M TONNELE

Absentes excusées : **Mme LEGOUEST avec pouvoir à Mme ROQUIGNY**
Mme LION avec pouvoir à M PESQUET

NOMBRE DE CONSEILLERS Formant la majorité des membres en exercice

EN EXERCICE 15

PRESENTS 13

VOTANTS 15

M.TONNELE élu secrétaire de séance

Objet : Approbation du PLU

Le conseil municipal de Quévreville la Poterie

Vu

- la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain,
- le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le Code de l'Urbanisme et le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme,
- la délibération en date du 30 mars 2004 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols, valant élaboration du plan local d'urbanisme,
- la délibération en date du 09/10/2007 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme, faisant le bilan et clôturant la concertation,
- les avis des services de l'Etat et des personnes concernées,
- l'arrêté en date du 22 janvier 2008 soumettant le projet de plan local d'urbanisme et les avis des services de l'Etat et des personnes concernées, à l'enquête publique,

- les conclusions du commissaire enquêteur,

Après en avoir délibéré,

1) décide à la majorité -14 voix pour et une abstention- d'approuver la révision du plan d'occupation des sols, valant élaboration d'un plan local d'urbanisme, tel qu'il est annexé à la présente délibération,

Ce projet de plan local d'urbanisme comprend :

- un rapport de présentation
- un projet d'aménagement et de développement durable
- des documents graphiques
- un règlement
- des annexes (annexes sanitaires, liste et plan des servitudes, prescriptions acoustiques)

2) décide la mixité d'habitat lors de la création d'un lotissement : accession à la propriété, locatif, locatif social.

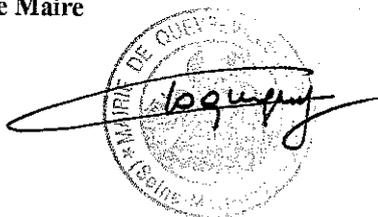
3) dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme

4) dit que la présente délibération sera notifiée, avec un exemplaire du plan local d'urbanisme approuvé, à Monsieur le Préfet de la région de Haute Normandie, préfet de la Seine Maritime

5) dit que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précisées au paragraphe ci-dessus et dans le délai d'un mois, si le préfet n'a pas fait application des dispositions de l'article L.123-12 du code de l'urbanisme.

Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de Seine Maritime au titre de contrôle de la légalité le 30/06//2008 et qu'elle a été notifiée aux intéressés le 30/06/2008

Le Maire



A circular official stamp of the Mairie de Quevreville la Poterie, Seine-Maritime, is partially visible behind a handwritten signature in black ink.

